

Affichage le 1er juillet 2020



Wallonie

COMMUNE DE COURCELLES - URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est Monsieur MANCUSO Claudio.

Le terrain concerné est situé à **Rue Bois du Sart 1 à 6180 Courcelles** et cadastré 2ème div. section C n° 353H, 353S.

Le projet consiste en "**Construction d'un hangar**" et présente les caractéristiques suivantes :

La programmation du hangar est un garage d'une superficie totale de 85,21m². Il est implanté à gauche de l'habitation des demandeurs, en limite de propriété avant et arrière et à +/- 4m de la limite avec la propriété voisine. Ses dimensions sont 12,10m x 9,81m. Son gabarit est limité au rez-de-chaussée et surplombé d'une toiture à un seul versant avec faîtage parallèle à la voirie. Ses hauteurs sous-corniche et maximale sont respectivement de 3,09m et 5,82m. Les façades sont revêtues d'un crépi de ton gris clair, la toiture de tuiles de ton anthracite et les menuiseries extérieures sont en PVC de ton anthracite.

L'annonce de projet est organisée en vertu de l'article D.IV.40 - Écarts à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation

Écart « au Schéma d'Orientation Local »: Construction dans la zone de cours et jardin : « Ces zones sont réservées exclusivement aux espaces libres privés. Un maximum de 20m² pourra être consacré aux constructions utilitaires, aux serres, remises à outils, garages privés, etc, ... Il ne sera permis qu'un seul garage privé par habitation, ils seront réalisés en adoptant les matériaux permis pour les bâtiments principaux. »

Le dossier peut être consulté, **vu les mesures sanitaires actuelles UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à l'adresse suivante : 6180 Courcelles, rue Jean Jaurès, 2.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service au 071/46.68.73 ou par e-mail : urbanisme@courcelles.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 6 juillet 2020 au 24 août 2020 au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : 6180 Courcelles, rue Jean Jaurès, 2,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@courcelles.be

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO